



## Programme Solutions innovatrices Canada

### Appel de propositions

### Appel 001

**Date :** le 19 février 2018

**Numéro de la demande de soumissions :** EN578-120003/B

**Numéro de référence dans le SEAOG :** PW-18-00816551

**Date de clôture :** Veuillez-vous reporter à l'avis des défis sur le site Web [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca)

**Bureau émetteur :**

Travaux publics et Service gouvernementaux Canada  
Secteur de la Gestion de l'Approvisionnement en Services et en Technologies  
Direction de l'approvisionnement en sciences et en systèmes logiciels  
Les Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
[TPSGC.SIC-ISC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.SIC-ISC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) lance un appel de propositions pour le compte d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada en vue de trouver des solutions novatrices afin de relever un large éventail de défis auxquels les ministères et organismes fédéraux sont confrontés.

Le programme Solutions innovatrices Canada (SIC) a été conçu pour soutenir le développement et les étapes préliminaires des innovations précommerciales de petites entreprises qui n'ont pas plus de 499 employés et qui ont démontré leur capacité à mettre au point des solutions novatrices.

### **1.2 Programme Solutions innovatrices Canada**

Le programme SIC est constitué de plusieurs phases. Il vise à apporter des solutions à des défis qui se présentent au cours des premières étapes du développement technologique. La phase 1 cible les solutions proposées aux [niveaux de maturité technologique](#) (NMT) 1 à 4 (inclusivement), alors que la phase 2 devrait permettre de faire progresser le NMT de l'innovation.

#### Phase 1 : Validation de principe

La phase 1 permet d'élaborer et de soumettre une validation de principe visant à relever un défi lancé par un ministère ou un organisme fédéral. La validation de principe devra prouver la faisabilité scientifique et technique et le potentiel commercial d'une nouvelle solution permettant de relever un défi lancé par un ministère fédéral. Si elles sont sélectionnées pour faire partie du répertoire de propositions présélectionnées du défi, les petites entreprises admissibles pourraient obtenir un marché d'une valeur maximale de 150 000 \$ pour une durée maximale de six mois afin de développer et soumettre une validation de principe. Les petites entreprises doivent s'inscrire au programme au cours de la phase 1.

#### Phase 2 : Développement d'un prototype

Les petites entreprises qui mènent à bien la phase 1 peuvent obtenir un marché d'une valeur maximale de 1 000 000 \$ pour une durée maximale de deux ans en vue de mettre au point leur solution au-delà de la validation de principe afin de développer et de livrer un prototype qui permettra de relever un défi présenté par un ministère fédéral. Le gouvernement du Canada sera propriétaire du prototype à la fin du contrat, comme il est prévu dans la section 21. Droit de propriété, et dans la section 29 de la [clause 2040 du Guide des CCUA](#) (2016-04-04), Droit de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.



### Phase 3 : Faciliter la commercialisation

La phase 3 vise à faciliter la commercialisation de la recherche et du développement effectués au cours de la phase 2. La phase 3 pourrait inclure un approvisionnement subséquent en technologies ou services destinés au ministère qui a lancé le défi, ou bien un financement supplémentaire (non fourni par le programme Solutions innovatrices Canada) afin de poursuivre la recherche et le développement de la phase 2.

Le lexique du programme SIC décrit la terminologie employée tout au long de la demande de soumissions. Il est incorporé par renvoi dans l'appel de la demande de soumissions et en fait partie intégrante de la demande de soumissions et de tout marché subséquent. Les soumissionnaires qui veulent obtenir des précisions sur le programme SIC doivent visiter le [site Web du programme SIC](#).

#### 1.2.1 Admissibilité au programme SIC

Les petites entreprises admissibles en vertu du programme SIC sont celles qui répondent aux critères suivants :

- être à but lucratif
- être constituée au Canada (au fédéral ou au provincial)
- compter au plus 499 employés équivalent temps plein (ETP)\*
- mener des activités de recherche-développement au Canada
- verser présentement au moins 50 % de ses salaires, rémunérations et honoraires annuels à des employés et à des entrepreneurs qui passent la majeure partie de leurs heures de travail au Canada\*
- compter au moins 50 % de ses employés ETP dont le lieu de travail habituel est au Canada\*
- compter au moins 50 % de ses cadres supérieurs (vice-président ou niveaux supérieurs) dont la résidence principale est au Canada\*

\*Les calculs doivent prendre en compte et inclure les entreprises affiliées, telles que les sociétés mères et les filiales, situées au Canada ou à l'extérieur du Canada.

Dans le cadre du programme SIC, des sociétés sont « affiliées » dans les situations suivantes :

- une société affiliée est une société par actions filiale d'une autre société par actions;
- si une société par actions contrôle deux filiales, les deux filiales sont affiliées l'une à l'autre;
- si deux sociétés par actions sont contrôlées par la même personne ou entreprise, les deux sociétés par actions sont affiliées l'une à l'autre.

#### 1.3 Méthode d'acquisition de l'appel de propositions

L'appel de propositions (AP) sera publié de façon continue afin que TPSGC puisse afficher les défis lancés par les ministères fédéraux. Les renseignements liés à chacun des défis seront publiés sous la forme d'avis de défis distincts sur le site Web Achats et ventes. Ils feront partie du présent AP.



En vertu du présent AP, les soumissionnaires sont invités à présenter leurs propositions au cours de la phase 1 seulement. L'AP tient aussi compte des propositions de la phase 2 qui pourront être évaluées à la fin de la phase 1.

#### **1.4 Demandes de renseignements – Période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix jours civils avant la date de clôture de l'avis de défi. Les soumissionnaires doivent préciser aussi fidèlement que possible le numéro de l'article des documents d'invitation à soumissionner auxquels se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de renseignements pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **1.5 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le défi de l'AP du programme SIC est :

TPSGC

Direction des achats

Direction de l'approvisionnement en sciences et en systèmes logiciels

[TPSGC.SIC-ISC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.SIC-ISC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

#### **1.6 Lois, accords et politiques applicables**

##### **1.6.1 Accords commerciaux**

###### Accord de libre-échange canadien

Cet approvisionnement est soustrait de l'Accord de libre-échange canadien, conformément au point 13 de l'article 504, selon lequel :

*Le présent chapitre ne s'applique pas aux marchés visés par un programme de marchés réservés aux petites entreprises, à condition que le programme en question soit équitable, ouvert et transparent, et qu'il n'établisse pas de discrimination fondée sur l'origine des produits, services ou fournisseurs, ou sur leur emplacement à l'intérieur du Canada.*



### Accord de libre-échange nord-américain

L'approvisionnement comprend des services de recherche et de développement qui sont exclus du champ d'application de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, conformément à l'article 1001.1b-2 de la section B.

Cet approvisionnement est soustrait de l'Accord de libre-échange nord-américain, conformément à l'article 1001-2b, point 1(d) du chapitre 10, selon lequel :

*Le présent chapitre ne s'applique pas : d) aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires;*

### Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce

Les services de recherche et de développement sont exclus du champ d'application de l'*Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce*, conformément à l'appendice 1 de l'annexe 4, puisqu'ils ne font pas partie des produits visés par le présent accord.

Cet approvisionnement est soustrait de de l'*Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce*, conformément à l'article 1(d) de l'appendice 1, Notes Générales du Canada, selon lequel :

*Nonobstant les présentes annexes, l'accord n'est pas applicable dans les cas suivants: d) marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises détenues par des minorités;*

### Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

Les services de recherche et de développement sont exclus du champ d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, conformément à l'annexe 19-5.

#### **1.6.2 Ententes sur les revendications territoriales globales**

En fonction du défi et de la proposition reçue, les biens ou les services demandés pourraient devoir être fournis dans une région visée par les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Le cas échéant, le marché sera assujetti à l'ERTG applicable.

#### **1.6.3 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



#### 1.6.4 Sécurité

Des exigences relatives à la sécurité pourraient s'appliquer à ce besoin. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

#### 1.6.5 Propriété intellectuelle

La position par défaut du Canada est de permettre aux entrepreneurs de conserver les droits de propriété intellectuelle (PI). Dans certains cas, les droits de PI pourraient être négociés avec les soumissionnaires. Les sources suivantes peuvent fournir des renseignements sur les droits de PI :

- Conditions générales 2040 30 (2016-04-04) – Licences concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les renseignements de base, à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/17>.
- Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisitions de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html>.

#### 1.6.6 Attestation du contenu canadien

La demande de soumissions est limitée à des biens ou à des services canadiens. Le soumissionnaire doit être Canadien et présenter la soumission en son propre nom. Un soumissionnaire canadien est un soumissionnaire ayant un établissement au Canada clairement identifié par un nom et accessible pendant les heures de travail habituelles où il mène des activités de façon permanente.

#### 1.6.7 Pièces jointes

Les pièces jointes suivants sont accessibles à partir du site Web Achats et ventes, <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres/PW-18-00816551>, et constituent une partie de ce document d'invitation à soumissionner, appel n° 001 :

Pièce jointe - Grille d'évaluation – Phase 1

Pièce jointe - Ébauche des clauses du contrat subséquent et l'énoncé des travaux

Pièce jointe - Attestations supplémentaires requises lors de la négociation du marché

Pièce jointe - Proposition et évaluation pour la phase 2



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Terminologie

Le tableau ci-après contient une liste de termes utilisés dans le présent document et les définitions connexes, qui figurent dans le document 2003 (2017-04-27) *Instructions uniformisées*.

| Terme (utilisé dans le présent document) | Terme (document 2003, Instructions uniformisées) |
|--|--|
| appel de propositions (AP)               | demande de soumissions                           |
| proposition                              | soumission                                       |

### 2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans l'appel de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de l'appel de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27), *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est incorporée par renvoi dans l'appel de propositions et en fait partie intégrante; certains articles, énumérés ci-dessous, ont été modifiés.

(a) Section 04, Définition de soumissionnaire :

**Supprimer:** Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

(b) À l'alinéa 2d) de la section 05, Présentation des soumissions :

**Supprimer:** En entier.

(c) Au sous-alinéa 4 de la section 05, Présentation des soumissions :

**Supprimer:** Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

**Insérer:** Les soumissions seront valables pendant au moins 180 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

(d) **Supprimer** entièrement les articles suivants :



Section 06 Soumissions déposées en retard

Section 07 Soumissions retardées

Section 08 Transmission par télécopieur

Section 09 Dédouanement

(e) Section 14, Justification des prix :

**Supprimer** : Lorsque la proposition d'un soumissionnaire est la seule proposition déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

**Insérer** : Tous les soumissionnaires présélectionnés admissibles à un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix.

### **2.3 Avis de communication**

À titre de courtoisie, et pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce relative à la présélection d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

### **2.4 Conflits d'intérêts**

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux et/ou à la production des produits livrables visés par tout contrat subséquent pourront donner suite à tout appel de propositions éventuel concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livré dans le cadre du contrat en question.





## **PARTIE 3 – DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES PROPOSITIONS**

### **3.1 Formulaire de présentation de la demande/soumission**

- 3.1.1 On demande aux soumissionnaires de présenter leur proposition au moyen du formulaire électronique de présentation de la demande/proposition. Pour remplir le formulaire, le soumissionnaire doit se rendre sur le site Web d'ISDEC et cliquer sur le bouton « Proposer une solution » figurant dans la rubrique du défi auquel il souhaite répondre. Les défis figurent à l'adresse suivante : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/101.nsf/fra/00001.html>.
- 3.1.2 Si un grand nombre de soumissionnaires utilisent le système en ligne au même moment, il se peut que l'envoi électronique des propositions soit retardé. Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur proposition est reçue par TPSGC avant la date et l'heure de clôture précisées sur l'avis de défi. Les propositions reçues après l'échéance ne seront pas évaluées.
- 3.1.3 Lorsqu'une proposition est présentée, un courriel automatique est envoyé au soumissionnaire. Ce courriel sert d'accusé de réception.
- 3.1.4 Les soumissionnaires éprouvant des difficultés techniques à accéder au système en ligne ou à l'utiliser doivent communiquer avec :
- Courriel** : [ISED-ISDE@canada.ca](mailto:ISED-ISDE@canada.ca)
  - Téléphone (sans frais au Canada)** : 1-800-328-6189
  - Téléphone (international)** : 613-954-5031
  - ATS (pour les malentendants)** : 1-866-694-8389

L'assistance technique est réservée aux problèmes associés au fonctionnement du système en ligne. Puisque le personnel d'assistance technique n'est pas lié au présent appel de propositions, il n'est pas en mesure de commenter ni d'interpréter les dispositions du document d'appel de propositions ou de l'avis de défis. Toute demande d'assistance non technique liée à la présentation de propositions doit être adressée à l'autorité contractante, à l'adresse suivante : [TPSGC.SIC-ISC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.SIC-ISC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

- 3.1.5 Les soumissionnaires qui ne sont pas en mesure de présenter leur proposition au moyen du formulaire électronique de présentation de la demande/proposition doivent contacter l'autorité contractante pour déposer leurs propositions. C'est notamment le cas pour les propositions qui contiennent des renseignements classifiés.

### **3.2 Propositions**

- 3.2.1 Toutes les propositions soumises seront liées par les mêmes modalités, conditions et limitations. Pour toutes les propositions soumises, tout texte dépassant la limite de caractères inscrite sur le formulaire de soumission ne sera pas évalué.



- 3.2.2 Dans l'éventualité où une proposition est soumise par voie électronique et par un autre moyen pour la même solution, la proposition soumise par voie électronique aura priorité, à moins d'indication contraire du soumissionnaire.

### **3.3 Proposition technique**

- 3.3.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la demande/proposition, les soumissionnaires doivent répondre aux critères d'évaluation. Les réponses présentées dans ce formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent respecter chaque critère de manière claire, concise et complète. La proposition technique des soumissionnaires doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.
- 3.3.2 Les évaluateurs doivent préserver l'intégrité de l'évaluation en tenant seulement compte des renseignements présentés dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation.
- 3.3.3 Les soumissionnaires peuvent présenter des propositions pour un ou plusieurs défis, mais ils doivent soumettre une proposition distincte pour chaque défi. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres.
- 3.3.4 Un soumissionnaire ne doit présenter qu'une seule proposition par défi. Si plus d'une proposition est présentée pour un même défi, la dernière proposition sera la seule qui sera prise en compte. Pour mettre en évidence la dernière proposition, on se servira de la date et de l'heure inscrites dans le système.

### **3.4 Proposition financière**

- 3.4.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la demande/proposition, les soumissionnaires doivent respecter les critères financiers. Les réponses présentées dans ce formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire.
- 3.4.2 La proposition financière du soumissionnaire ne devrait pas dépasser le montant maximum de financement d'un marché qui est précisé dans l'avis de défi. Tout montant supérieur aux montants constituant le financement maximal du contrat indiquera que le soumissionnaire s'engage à verser un financement à titre d'investissement conjoint dans le cadre d'un marché subséquent.
- 3.4.3 Les coûts de sous-traitance inscrits dans la proposition financière du soumissionnaire ne doivent pas dépasser un tiers des coûts totaux de la proposition financière.
- 3.4.4 La proposition financière présentée sera négociée avant la passation du marché. Elle doit respecter la condition 1031-2, Principes des coûts contractuels de TPSGC. On peut obtenir de plus amples renseignements dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#).



- 3.4.5 Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection relative à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute proposition incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

### **3.5 Attestations**

- 3.5.1 Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans le formulaire électronique de présentation de la demande/proposition.
- 3.5.2 Les attestations et les renseignements supplémentaires susceptibles d’être exigés avant la passation du marché sont indiqués dans la pièce jointe 3 – Attestations supplémentaires requises lors de la négociation des marchés.



PARTIE 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus de passation de marchés

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION, MÉTHODE DE SÉLECTION ET PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉS**

**4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences et critères d'évaluation énoncés. Les critères d'évaluation comprennent, mais sans s'y limiter, les critères identifiés dans :
- i. La Phase 1: Pièce jointe 1 - Grille d'évaluation - Phase 1
  - ii. La phase 2(le cas échéant): Pièce jointe 4 – Proposition and évaluation pour la phase 2
- b) Si des critères d'évaluation supplémentaires, au-delà de ce qui est indiqué au paragraphe 4.1 (a) s'appliquent, ils seront identifiés dans l'avis de défis
- c) Une équipe d'évaluation composée de spécialistes en la matière du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada de TPSGC ou provenant d'autres ministères évaluera les propositions. Le Canada pourra faire appel à des spécialistes externes pour évaluer une proposition, au besoin. Les spécialistes externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.
- d) Au cours de l'évaluation, il se pourrait que le Canada demande, même s'il n'a aucune obligation en ce sens, des précisions ou effectue des vérifications auprès du soumissionnaire en ce qui concerne des renseignements qui ont été fournis par ce dernier relativement à n'importe quel aspect de sa proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme :
1. Une occasion de fournir des renseignements supplémentaires.
  2. Une démarche visant à présélectionner la proposition.
  3. Une intention de conclure un contrat avec le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit répondre à la demande de précisions ou de vérifications communiquée par écrit par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la demande en question, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. À défaut de répondre à la demande, le soumissionnaire pourrait voir sa proposition déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

**4.1.1 Évaluation des propositions**

Le Canada évaluera les critères obligatoires et les critères cotés en tenant compte des notes de passage minimales. Les propositions doivent respecter tous les critères obligatoires et obtenir toutes les notes de passage minimales énoncées dans la pièce jointe 1 - Grille d'évaluation - Phase 1.

Les propositions qui ne respectent pas tous les critères obligatoires, ou n'obtiennent pas toutes les notes de passage minimales, seront déclarées non recevables et rejetées d'emblée.



PARTIE 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus de passation de marchés

Les propositions qui respectent tous les critères obligatoires et obtiennent toutes les notes de passage minimales seront évaluées en fonction des autres critères cotés qui sont énoncés dans la pièce jointe 1 - Grille d'évaluation - Phase 1.

Une proposition doit obtenir une note de passage minimale, s'il y a lieu. Les notes de passage minimales seront énoncées dans la pièce jointe 1 - Grille d'évaluation - Phase 1. Les propositions qui n'obtiennent pas une note de passage minimale seront jugées irrecevables et rejetées.

Toutes les propositions qui obtiennent la note de passage minimale seront placées dans le répertoire de propositions présélectionnées du défi.

#### **4.2 Répertoire de propositions présélectionnées du défi de l'AP du programme SIC**

Les propositions seront placées dans le répertoire de propositions présélectionnées du défi du programme SIC pendant toute la durée de la période de validité de la soumission. L'ajout d'une proposition au répertoire ne garantit pas au soumissionnaire qu'il obtiendra du financement ou qu'un marché lui sera attribué.

#### **4.3 Méthode de sélection**

Toutes les propositions ajoutées au répertoire de propositions présélectionnées du défi seront évaluées aux fins de passation de marché.

Le ministère qui a présenté le défi créera un comité de sélection de proposition. Des experts en la matière provenant d'autres ministères pourraient faire partie du comité, au besoin. L'autorité contractante de TPSGC fera également partie du comité de sélection de proposition à titre d'observateur. Le comité de sélection de proposition passera en revue les résultats de l'évaluation des propositions préqualifiées et examinera de multiples paramètres, comme :

- Les priorités ministérielles.
- Le nombre d'investissements pour toutes ces priorités.
- Les investissements des années précédentes.
- La force de chacune des propositions.
- Les changements apportés aux priorités du gouvernement du Canada.
- Les initiatives semblables financées par le ministère.
- Les problèmes opérationnels et stratégiques émergents.
- Les types de projets et les NMT.

Le comité de sélection de proposition pourrait choisir une proposition, plus d'une proposition ou aucune proposition pour un avis de défi donné. La décision de sélectionner une proposition est laissée à l'entière discrétion du comité de sélection de proposition. Les propositions qui obtiennent la note de passage la plus élevée ne seront pas nécessairement celles qui seront sélectionnées.

Les propositions recevables qui ne sont pas tout d'abord sélectionnées par le comité de sélection de proposition peuvent l'être plus tard, tant que la période de validité de la soumission n'est pas expirée.



PARTIE 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus de passation de marchés

#### **4.3.1 Compte rendu**

Chaque soumissionnaire recevra une lettre détaillée rendant compte des résultats définitifs de l'évaluation. Une fois qu'ils auront reçu les résultats de l'évaluation, les soumissionnaires pourront communiquer avec l'autorité contractante pour en discuter dans les 15 jours ouvrables suivants la réception de la lettre détaillée.

#### **4.4 Processus de passation des marchés**

Pour être prise en considération aux fins de passation des marchés, une proposition doit franchir avec succès toutes les phases du processus de passation des marchés avant l'expiration de la période de validité de la soumission.

Voici la marche à suivre :

##### **4.4.1 Énoncé des travaux**

Le ministère qui a présenté le défi, l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et le soumissionnaire travailleront de concert à l'élaboration d'un énoncé des travaux (EDT). L'EDT définira de façon claire et concise les tâches à accomplir et les produits devant être livrés au Canada. L'EDT peut être remanié pour s'assurer que les besoins des soumissionnaires et des ministères qui ont présenté le défi sont satisfaits, tout en respectant le cadre du programme SIC. L'EDT doit être avantageux pour le Canada. TPSGC examinera l'EDT pour s'assurer que le libellé du marché est respecté.

##### **4.4.2 Capacité financière**

L'autorité contractante pourrait faire ce qui suit :

- a) Obtenir des renseignements financiers pour vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux.

Si un soumissionnaire ne réussit pas à démontrer qu'il dispose de suffisamment de ressources financières pour terminer les travaux, le marché ne sera pas attribué.

##### **4.4.3 Négociation des marchés**

Lorsque l'EDT sera terminé, l'autorité contractante devra :

- a) Demander au soumissionnaire une ventilation des coûts et une justification des prix pour justifier les coûts.
- b) Demander d'autres attestations et renseignements requis avant la passation du marché.
- c) Fournir une ébauche des modalités du contrat.



PARTIE 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus de passation de marchés

TPSGC doit s'assurer que tous les coûts sont justes et raisonnables. Si un coût ne peut pas être justifié, il ne peut pas figurer dans le marché. Si l'on ne parvient pas à un consensus sur n'importe quel aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et rejetée d'emblée. Si une entente ne peut pas être conclue entre le Canada et le soumissionnaire dans les quatre mois suivant la date d'acceptation de l'offre dans le bassin des propositions préqualifiées, le Canada se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec le soumissionnaire et de ne pas lui accorder de financement.

#### **4.4.4 Passation du marché – Phase 1**

Une fois que toutes les phases du processus de passation de marché seront terminées, une approbation interne sera demandée et on recommandera d'attribuer le marché au soumissionnaire.

#### **4.5 Phase 2 : Développement d'un prototype**

La phase 2 du programme SIC comprend notamment le développement d'un prototype, la production à petite échelle, ainsi que la mise en application de la recherche au moyen d'un déploiement précommercial limité dans un contexte gouvernemental.

Le Canada pourra acheter les travaux réalisés par les petites entreprises au cours de la phase 2 si elles ont terminé avec succès la phase 1. L'achat peut prendre la forme d'une modification du marché de la phase 1 ou d'un nouveau marché.

Au cours de la phase 2, l'acceptation n'est pas garantie en raison d'une participation réussie à la phase 1.

Le Canada demandera une proposition pour la phase 2 à toutes les petites entreprises de la phase 1 dont la solution proposée a au moins atteint le NMT 3 et qui ont soumis un rapport final en lien avec la validation de principe à la fin de la phase 1. Les petites entreprises qui n'ont pas atteint au moins un NMT 3, ou qui n'ont pas présenté un rapport définitif de validation de principe à la fin de la phase 1, ne seront pas invitées à participer à la phase 2. Le modèle de proposition, les exigences et les critères d'évaluation de la phase 2 sont présentés à la pièce jointe 4 – Proposition and évaluation pour la phase 2.

##### **4.5.1 Processus de demande de propositions – Phase 2**

Lorsque le Canada reçoit le rapport définitif de validation de principe de la phase 1, la petite entreprise dont la solution proposée a atteint au moins un NMT 3 sera invitée à présenter une proposition dans le cadre de la phase 2 au moyen du modèle de proposition pour la phase 2 figurant dans la pièce jointe 4 – Proposition and évaluation pour la phase 2. L'autorité contractante avisera la petite entreprise de la date limite pour soumettre sa proposition pour la phase 2 et lui fournira toutes les autres instructions supplémentaires. Seules les propositions de la phase 2 qui auront été reçues avant la date limite seront prises en considération.



PARTIE 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus de passation de marchés

Le Canada se réserve le droit de ne pas aller de l'avant avec la phase 2.

Les propositions dans le cadre de la phase 2 seront évaluées comme il est prévu à la section 4.1, Procédures d'évaluation (4.1 Procédures d'évaluation).

#### **4.5.2 Évaluation des propositions**

Le Canada évaluera les critères techniques cotés pour lesquels une note de passage a été établie. Les propositions doivent obtenir chaque note de passage indiquée à la pièce jointe 4 – Proposition and évaluation pour la phase 2.

Les propositions qui n'ont pas obtenu toutes les notes de passage seront déclarées non recevables et seront rejetées d'emblée.

Les propositions qui ont obtenu toutes les notes de passage seront évaluées en fonction des autres critères cotés figurant à la pièce jointe 4 – Proposition and évaluation pour la phase 2.

#### **4.5.3 Méthode de sélection – Phase 2**

Le ministère qui a présenté le défi créera un comité de sélection de proposition. Des experts en la matière provenant d'autres ministères pourraient faire partie du comité, au besoin. L'autorité contractante de TPSGC fera également partie du comité de sélection de la phase 2 à titre d'observateur. Le comité de sélection de proposition passera en revue les résultats de l'évaluation des propositions de la phase 2 et examinera de multiples paramètres, comme :

- Les priorités ministérielles.
- Le nombre d'investissements pour toutes ces priorités.
- Les investissements des années précédentes.
- La force de chacune des propositions.
- Les changements apportés aux priorités du gouvernement du Canada.
- Les initiatives semblables financées par le ministère.
- Les problèmes opérationnels et stratégiques émergents.
- Les types de projets et les NMT.

Le comité de sélection de la phase 2 pourrait choisir une proposition, plus d'une proposition ou aucune proposition pour un avis de défi donné. La décision de sélectionner une proposition est laissée à l'entière discrétion du comité de sélection de la phase 2. Les propositions qui obtiennent la note globale la plus élevée ne seront pas nécessairement celles qui seront sélectionnées.

#### **4.5.4 Option pour les travaux de la phase 2**

Les étapes 4.4.1 à 4.4.3, inclusivement, du processus de passation de marchés s'appliqueront à la passation du marché de la phase 2. Une fois que ces étapes auront été franchies avec succès, une approbation interne sera demandée et la proposition de la petite entreprise sera recommandée aux fins





PARTIE 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus de passation de marchés

de passation de marché. Le Canada se réserve le droit de modifier le marché de la phase 1 ou d'attribuer un nouveau marché.



PARTIE 5 – Échelle des divers stades de développement de la technologie

**PARTIE 5 – ÉCHELLE DES DIVERS STADES DE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE**

| Niveau de maturité technologique   | Description   |
|--|---|
| <b>NMT 1 : Principes de base observés et signalés</b>  | Niveau le plus bas de maturité technologique. La recherche scientifique commence à être convertie en recherche et développement (R-D) appliquée. Par exemple, cette phase pourrait inclure des études sur les propriétés de base d'une technologie. |
| <b>NMT 2 : Concept technologique ou application déterminés</b>   | Début de l'invention. Une fois les principes de base observés, il s'agit d'inventer les applications pratiques. Les applications sont hypothétiques et il se peut qu'elles ne s'appuient sur aucune preuve ni aucune analyse détaillée.             |
| <b>NMT 3 : Fonction critique expérimentale et analytique et/ou validation de principe caractéristique</b>      | La R-D active est lancée. Elle comprend des études analytiques et en laboratoire visant à valider physiquement les prédictions analytiques des divers éléments de la technologie.   |
| <b>NMT 4 : Validation du produit et/ou du processus en laboratoire</b>   | Les produits ou les processus technologiques de base sont mis à l'essai afin de déterminer s'ils fonctionnent.  |
| <b>NMT 5 : Validation du produit et/ou du processus dans un environnement pertinent</b>                        | La fiabilité du produit et/ou du processus augmente considérablement. Les produits de base et/ou les processus sont intégrés afin qu'ils puissent être mis à l'essai dans un environnement simulé.  |
| <b>NMT 6 : Démonstration du prototype d'un produit et/ou d'un processus dans un environnement pertinent</b>    | Les prototypes sont mis à l'essai dans un environnement approprié. Il s'agit d'un développement marquant d'une technologie. L'essai d'un prototype dans un environnement opérationnel simulé en est un exemple.                                     |
| <b>NMT 7 : Démonstration du prototype d'un produit et/ou d'un processus dans un environnement opérationnel</b> | Prototype dans un système planifié (ou sur le point de l'être) nécessitant la démonstration d'un prototype réel dans un environnement opérationnel (par exemple dans un véhicule).  |
| <b>NMT 8 : Produit et/ou processus réel mis au point et qualifié par des essais et des démonstrations</b>      | Innovation éprouvée dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Dans presque tous les cas, ce NMT représente la fin du développement comme tel d'un système.   |
| <b>NMT 9 : Produit et/ou processus réel éprouvé lors d'opérations réussies</b>                                 | Application réelle du produit et/ou du processus novateur dans sa forme ou sa fonction finale.  |